

Dossier de presse

**Retour aux 90 km/h
sur les routes de la Marne**



Sommaire

Le contexte.....	P3
Les routes marnaises concernées par une remise à 90 km/h.....	P4
Coût et critères pris en compte.....	P5
Contacts.....	P6

Contexte

C'est en janvier 2021 que le Président du Département de la Marne, Christian Bruyen, lance une procédure de révision de la vitesse maximale autorisée sur certains itinéraires routiers départementaux.

Rappelons qu'en 2018, le Gouvernement imposait, sans concertation, de manière brutale et unilatérale, le passage aux 80 km/h sur l'ensemble des routes secondaires sans séparateur central.

Comme cela lui est permis, M. Christian BRUYEN, Président du Département de la Marne, décide donc en début d'année 2021 de solliciter l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) pour le passage de la vitesse maximale autorisée à 90km/h au lieu de 80 km/h sur 530 km de routes, soit 13% du réseau routier appartenant au Département de la Marne.

Ces 530 km correspondent aux itinéraires marnais dits « structurants », avec un agencement de chaussée sécurisée en termes de profil, qui maillent l'ensemble du territoire. Ces itinéraires sont également appelés « routes à caractère prioritaire ».

Le Département s'attendait cependant à ce que l'avis formulé par la CDSR se révèle défavorable puisqu'aucun des itinéraires concernés ne correspond aux critères établis au niveau national. A savoir :

- double ligne continue axiale, avec alerte sonore,
- alerte sonore en rive (de chaque côté de la chaussée),
- absence d'obstacles sur 4 m de chaque côté de la route,
- sur-largeur revêtue sur 1,5 m de chaque côté de la route,
- absence de tourne-à-gauche ou de traversée de chaussée (et donc seulement des giratoires),
- incompatibilité avec la présence de riverains, d'arrêts de bus ou d'engins agricoles,
- longueur minimale de chaque itinéraire fixée à 10 km.

Aussi, M. Christian BRUYEN, Président du Département de la Marne, a pris ses responsabilités comme nombre de ses homologues Présidents de Départements et promulgué l'arrêté qui convient pour remettre en place le 90 km/h après la pose des panneaux réglementaires.

Pour mémoire, le choix avait été fait initialement de ne pas rétablir la vitesse maximale autorisée à 90km/h. Il était en effet injuste que la décision ne puisse être partagée avec l'Etat qui est pourtant à l'origine de cette réglementation imposée sans aucune concertation.

Aujourd'hui :

- considérant qu'il y a 2 années de recul pour analyser l'évolution de l'accidentalité sur le réseau routier,
- constatant une baisse, certes réelle de l'accidentalité en 2020, mais toutefois intrinsèquement liée aux confinements et couvre-feu,
- souhaitant répondre à l'attente légitime des Marnais, particulièrement lorsqu'ils résident dans les territoires ruraux,

Christian BRUYEN, Président du Département de la Marne a jugé que le moment était venu de corriger un dispositif inadapté, parce que décidé depuis Paris et ignorant les arguments développés par les élus locaux.

Un coût mesuré

Le coût se situe entre 60.000 et 70.000 euros pour toute la Marne.

70.000 euros pour une opération de cette envergure, cela démontre que le Département de la Marne est bien une collectivité qui sait faire au moins cher.

Concernant « les anciens panneaux » de 90 km/h, malgré une idée reçue, il y en a très peu pour la bonne raison qu'il s'agissait de la règle de base. Il n'y avait donc aucune réelle utilité à en installer.

Quels critères ont été pris en compte ?

Quels critères ont été pris en compte pour décider quels axes seraient concernés par ce changement de règlement de la vitesse ?

Le Président du Département, Christian Bruyen, répond : *« Nous nous sommes assez logiquement appuyés sur une analyse tronçon par tronçon. Nous avons en outre pris en compte les attentes fortes de nos concitoyens sur les axes structurants. A noter que ces 500 km vont représenter pas moins de 25 % des trafics routiers sur les départementales ».*

Autre critère pris en compte : des itinéraires longs, avec chaussée large et absences d'obstacles latéraux, permettant une circulation confortable et sécurisée.

Christian Bruyen souligne : *« Les habitants de la ruralité nous disent leur satisfaction. Nous sommes sur le terrain, et avons entendu les attentes exprimées. Cette décision a été prise au printemps et la procédure s'est terminée en mai. L'arrêté sera applicable au 1^{er} juillet. Les panneaux sont posés en ce moment pour être prêts dans quelques jours ».*



Photo Département de la Marne - Christophe Manquillet

Contact presse :

Jérôme GORGEOT

06 77 04 99 66

jerome.gorgeot@marne.fr